



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-065-2021-12

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-12-15-00004 - Arrêté n°2021-185 portant approbation de cession des autorisations des SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage détenues par l'association AJHIR, au profit de l'association ARISSE?? (4 pages) Page 3

IDF-2021-11-29-00013 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 206/2020 du 31 décembre 2020 et portant autorisation d'extension de capacité de 20 places dans le cadre de la mise en œuvre de 2 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de?? l'IME Adam Shelton sis à 14 rue Lanne à Saint Denis (93200) géré par l'association Groupe SOS Solidarités ?? (4 pages) Page 8

IDF-2021-12-08-00004 - Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté conjoint DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2018-23 CAPAMOD N°02 portant autorisation d'une expérimentation « Hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La résidence du parc » géré par l'association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (3 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2021-12-21-00001 - Décision n°2021/4970 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2021 autorisant le transfert de l'activité de soins de longue durée, actuellement exercée sur le site d'Eaubonne 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne vers le site de Montmorency, 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency (3 pages) Page 17

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /

IDF-2021-11-30-00014 - Arrêté n°075-2021-CRJSVA-01 du 30 novembre 2021 relatif à la mise en place de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (2 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-12-21-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2021-11-16-00004 fixant la dotation globalisée commune de l'association la main tendue (93) (3 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / bureau du conseil juridique et du contentieux

IDF-2021-12-21-00008 - Décision d'agrément au bénéfice de la société REVOLYS (2 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-15-00004

Arrêté n°2021-185 portant approbation de cession des autorisations des SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage détenues par l'association AJHIR, au profit de l'association ARISSE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 185

portant approbation de cession des autorisations des SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage détenues par l'association AJHIR, au profit de l'association ARISSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 95-513 du 22 décembre 1995 du Préfet de la région Ile de France autorisant la création du SESSAD La Courte Echelle, situé 11 rue des Lyanes à Paris (75020), géré

par l'Association AJHIR (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) sise 12, Villa Gaudelet à Paris (75011), pour une capacité de 35 places ;

- VU** l'arrêté n° 2005-199-1 en date du 18 juillet 2005 portant autorisation d'extension de 35 à 46 places la capacité du SESSAD La Courte Echelle ;
- VU** l'arrêté n° 2010-20-4 du 20 janvier 2010 portant autorisation de création du SESSAD Les Sept Lieux sis 22 rue de Cronstadt à Paris (75015), géré par l'association AJHIR pour une capacité de 50 places ;
- VU** l'arrêté n° 2010-20-4 du 20 janvier 2010 portant autorisation de création du SESSAD Le Passage situé au 12 et 12 bis Villa Gaudelet à Paris (75011), géré par l'association AJHIR, pour une capacité de 45 places ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association AJHIR du 02 septembre 2021, entérinant le projet de traité de fusion entre les deux associations;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2021 de l'association ARISSE (Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soins et l'Education) sise 10, Chemin de la Butte au Beurre à Jouy-en-Josas (78350), entérinant le projet de traité de fusion entre les deux associations ;
- VU** Le traité de fusion en date du 9 septembre 2021 entre l'association AJHIR et l'association ARISSE ;
- VU** la demande commune en date du 12 mars 2021 du Président de l'association AJHIR et du Président de l'association ARISSE visant à la cession des autorisations des trois SESSAD ;

- CONSIDÉRANT** que l'association ARISSE souhaite poursuivre la gestion de l'activité des SESSAD La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage, gérés par l'association AJHIR et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales, nécessaires pour assurer la gestion des trois établissements ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDÉRANT** que la cession des autorisations est effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession des autorisations des SESSAD La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage, détenues par l'association AJHIR sise 12, Villa Gaudalet à Paris (75011), est accordée au profit de l'association ARISSE sise 10, Chemin de la Butte au Beurre à Jouy-en-Josas (78350).

ARTICLE 2^e :

Les SESSAD La Courte Echelle, Les Sept Lieux et Le Passage ont vocation à répondre aux besoins d'accompagnement d'enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

La capacité autorisée au sein des SESSAD est établie comme suit :

- 46 places au sein du SESSAD La Courte Echelle, sis 8, rue des Immeubles Industriels à PARIS (75011)
- 50 places au sein du SESSAD Les Sept Lieux, sis 22, rue de Cronstadt à PARIS (75015)
- 45 places au sein du SESSAD Le Passage, sis 12 bis, villa Gaudalet à PARIS (75011)

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

✓ **SESSAD LA COURTE ECHELLE :**

N° FINESS de l'établissement : 75 000 305 5

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle
Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG

✓ **SESSAD LES SEPT LIEUX :**

N° FINESS de l'établissement : 75 000 600 9

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle
Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG

✓ **SESSAD LE PASSAGE :**

N° FINESS de l'établissement : 75 003 538 8

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle
Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS/DG

N° FINESS du nouveau gestionnaire (ARISSE) : 78 002 011 1
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-29-00013

Arrêté portant abrogation de l'arrêté
n° 206/2020 du 31 décembre 2020 et portant
autorisation d'extension de capacité de 20
places dans le cadre de la mise en œuvre de 2
unités d'enseignement élémentaire autisme
(UEEA) au sein de
l'IME Adam Shelton sis à 14 rue Lanne à Saint
Denis (93200) géré par l'association Groupe SOS
Solidarités

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021-165

**portant abrogation de l'arrêté n° 206/2020 du 31 décembre 2020
et
portant autorisation d'extension de capacité de 20 places dans le cadre de la mise en
œuvre de 2 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de
l'IME Adam Shelton
sis à 14 rue Lanne à Saint Denis (93200)**

géré par l'association Groupe SOS Solidarités

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'Instruction Interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 95-418 en date du 18 octobre 1995 portant autorisation de l'IME Adam Shelton de 20 places pour enfants autistes ou psychotiques de 10 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 en date du 3 avril 2018 portant extension de la capacité de l'IME Adam Shelton à 27 places pour enfants autistes ou psychotiques dont 7 places d'UEM ;
- VU** l'arrêté n° 2020-80 en date du 18 mai 2020 portant autorisation d'extension de 20 places d'IME et de création d'une plateforme « passerelle » de 10 places pour les 16-25 ans destinée à réduire les ruptures de parcours et fonctionnant en mode séquentiel ;
- VU** la convention de fonctionnement et de financement d'une plateforme interinstitutionnelle de soutien à l'inclusion scolaire « ISIS » établie dans le cadre du suivi de 80 enfants au maximum, âgés de 0 à 12 ans, en situation de handicap, demeurant en Seine-Saint-Denis, et recevant des soins de l'intersecteur 93-01 du département ;
- VU** la demande déposée par l'association Groupe SOS Solidarités en date du 20 mars 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que l'IME est porteur de différents dispositifs et qu'il convient de préciser le nombre d'enfants suivis ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de capacité répond à un besoin identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € dont 140 000 € dans le cadre des crédits alloués au titre de la stratégie nationale autisme et 140 000 € au titre de la stratégie de déconfinement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 20 places de l'IME Adam Shelton sis 14 rue Lanne à Saint-Denis (93200) destiné à l'accueil d'enfants âgés de 0 à 20 présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée à l'Association Groupe SOS Solidarités dont le siège social est situé 102C rue Amelot à Paris (75011). Cette extension permettra le déploiement de deux unités d'enseignement élémentaire autisme.

ARTICLE 2^e :

La capacité de l'IME Adam Shelton résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée à 77 places ainsi réparties :

- 30 places de semi-internat,
- 10 places de semi-internat en accueil séquentiel,
- 10 places d'externat dans le cadre du dispositif passerelle fonctionnant en accueil séquentiel permettant le suivi de 20 enfants,
- 20 places dans le cadre des unités d'enseignement élémentaire autisme
 - 10 places au sein de l'école Jean Jaurès à Epinay-sur-Seine (93800)
 - 10 places au sein de l'école Niki de Saint Phalle à Saint-Denis (93200)
- 7 places dans le cadre de l'unité d'enseignement externalisée maternelle autisme au sein de l'école Louis Pasteur à Epinay-sur-Seine (93800) ;

La structure porte également une plateforme de soutien à l'inclusion scolaire dans le cadre du suivi de 80 enfants.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 163 1

| | |
|-----------------------|--|
| Code catégorie : | [183] Institut médico-éducatif (IME) |
| Code discipline : | [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques |
| Code fonctionnement : | [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire |

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57- Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5° :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° :

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° :

La Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 29 novembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-08-00004

Arrêté portant modification de l'article 3 de
l'arrêté conjoint DGA
SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2018-23
CAPAMOD N°02 portant autorisation d'une
expérimentation « Hébergement temporaire en
EHPAD pour personnes âgées en sortie
d'hospitalisation » au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « La résidence du parc »
géré par l'association BTP-RESIDENCES
MEDICO-SOCIALES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 184

DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENTS PA PH n° 2021-23 CAPAMOD n°09 portant modification de l'article 3 de l'arrêté conjoint DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2018-23 CAPAMOD N°02 portant autorisation d'une expérimentation « Hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La résidence du parc » géré par l'association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental 2020/12/17-4/06 du 7 décembre 2020 ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté DDASS/DASSMA/CROSS EHPAD n° 2004.13 du 15 décembre 2003 autorisant la fusion et la transformation en EHPAD de la maison de retraite et de l'Unité de Soins de Longue Durée (La Résidence du parc) ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 13 octobre 2005 ayant transféré le 15 décembre 2004 la gestion de l'EHPAD La Résidence du Parc à Pontault-Combault à l'Association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES ;
- VU** la convention de transfert des autorisations du 19 janvier 2006 qui précise que depuis le 1/01/2006, la caisse de retraite du bâtiment et des travaux publics BTP-RETRAITE, a transféré la gestion de cet établissement à l'Association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES ;
- VU** l'arrêté conjoint DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2018-23 CAPAMOD n°02, en date du 22 août 2018, portant autorisation d'une expérimentation « Hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La résidence du parc » géré par l'association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES accompagnée d'une modification de capacité de places ;
- VU** la demande du 3 mars 2020 de BTP RMS sollicitant le rattachement de l'EHPAD La Résidence du Parc à Pontault-Combault (numéro finess 770 700 144) au finess BTP RMS (750 034 589), qui est l'association qui détient les autorisations des établissements de BTP RMS ;

CONSIDÉRANT que le numéro N° FINESS du gestionnaire BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES auquel est rattaché l'EHPAD désigné dans l'arrêté conjoint DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2018-23 CAPAMOD n°02 en date du 22 août 2018, à savoir 75 080 852 9, est erroné ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le N° FINESS du gestionnaire notamment mentionné dans l'article 3 de l'arrêté susmentionné en supprimant le N°FINESS erroné au profit de N° FINESS 75 003 458 9 ;

CONSIDÉRANT que les modifications, objet du présent arrêté, n'entraînent aucun changement quant au fonctionnement de l'établissement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté conjoint DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2018-23 CAPAMOD n°02 portant autorisation d'une expérimentation « Hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation » au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La résidence du parc » géré par l'association BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES accompagnée d'une modification de capacité de places, est modifié comme suit :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 070 014 4
 Code catégorie : 500
 Mode de Tarification : 41

Code discipline : 924
 Code fonctionnement (type d'activité) : 11
 Code clientèle : 711

Gestionnaire : BTP-RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
N° FINESS du gestionnaire : 75 003 458 9
Code statut : 60

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté conjoint DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n°2018-23 CAPAMOD N°02 susvisé demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2021

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directeur de Cabinet

Signé

Yann DEBOS

Pour Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,
le Directeur général adjoint à la solidarité

Signé

Jean-Luc LODS

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-21-00001

Décision n°2021/4970 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2021 autorisant le transfert de l'activité de soins de longue durée, actuellement exercée sur le site d'Eaubonne 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne vers le site de Montmorency, 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4970

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles L.3221-1 à L.3221 à L.3221-6 et R.3221-1 à R.3221-6 relatifs à l'activité de psychiatrie ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'exams des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MOTMORENCY SIMONE VEIL (GHEM SIMONE VEIL), 14, rue de Saint-Prix 95600 EAUBONNE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de Soins Longue Durée (SLD) actuellement exercée sur le site d'Eaubonne vers le site Montmorency 1, rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MOTMORENCY (GHEM) SIMONE VEIL, établissement public de santé dispose de deux sites :

- le site d'Eaubonne qui propose une offre de soins diversifiée en médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et réadaptation, et en psychiatrie ;
- le site de Montmorency qui se structure autour de la prise en charge des personnes âgées avec un EHPAD ; et l'ambition de faire de ce site un « pôle d'excellence en gérontologie » ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été autorisé à exercer l'activité de soins de longue durée sur le site d'Eaubonne en 2014 ;

que dans le cadre de l'opération de restructuration de l'hôpital Adélaïde Hautval de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, conduisant notamment au transfert et au regroupement de l'unité de soins de longue durée (USLD) de Villiers-le-Bel vers Eaubonne, le GHEM a été autorisé à installer à titre transitoire l'USLD dans les bâtiments Barut et Breton avec une extension capacitaire de 38 lits passant ainsi à une cible de 115 lits ;

qu'il était acté à terme l'installation de l'USLD sur le site de Montmorency après la réalisation des travaux de réhabilitation ;

que la reconnaissance d'une unité cognitivo-comportementale (UCC) de 11 places en 2018, a conduit à réduire le capacitaire de l'USLD à 101 lits ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte et après réalisation des travaux de réhabilitation sur les bâtiments A et B, le promoteur sollicite l'autorisation de procéder au transfert géographique de l'autorisation de soins de longue durée du site d'Eaubonne vers le site de Montmorency ;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une demande de transfert au sein du même département, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de soins de longue durée sur le Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la continuité des soins est assurée ;

CONSIDÉRANT que ce transfert constitue la deuxième phase du projet d'établissement de création d'un « pôle d'excellence en gérontologie » sur le site de Montmorency, qui sera constitué par :

- un dispositif d'accueil de 300 lits et 10 places dédié aux personnes âgées ;
- un lieu de rencontre et de coordination avec l'accueil sur site d'associations partenaires participant à l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire ;
- un lieu d'innovation en gérontologie via le développement de la télémédecine ;
- un lieu ouvert vers la ville ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique n'appellent pas de remarques particulières, étant précisé que désormais plus de 85% des patients pourront être pris en charge en chambre individuelle et dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT que ce projet de transfert est cohérent avec les objectifs du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) visant notamment à continuer les rénovations lourdes attendues sur le bâti et permettre la mise en conformité des lits de soins de longue durée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MOTMORENCY SIMONE VEIL (GHEM SIMONE VEIL), établissement public de santé est **autorisé** à procéder au transfert de l'autorisation de soins de longue durée actuellement exercés sur le site d'Eaubonne 14, rue de Saint-Prix 95600 EAUBONNE vers le site de Montmorency, 1 rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY.

ARTICLE 2: Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : S'agissant d'un transfert, la durée de validité de l'autorisation de soins de longue durée objet de la demande n'est pas modifiée.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 décembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2021-11-30-00014

Arrêté n°075-2021-CRJSVA-01 du 30 novembre
2021 relatif à la mise en place de la formation
spécialisée de la commission régionale de la
jeunesse, des sports et de la vie associative



Arrêté n°075-2021-CRJSVA-01 du 30 novembre 2021 relatif à la mise en place de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D432-17 et D432-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Article 1 :

Il est institué une formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région d'Ile de France, chargée de donner un avis sur les demandes d'habilitation et de renouvellement d'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Article 2 :

La formation spécialisée est présidée par le Recteur de la Région Académique ou son représentant et comprend trois collèges (*à parts égales*) :

1° un collège des pouvoirs publics comprenant des représentants des directions des services départementaux de l'éducation nationale, des conseils départementaux et des organismes publics participant au financement de la formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur ;

2° un collège des organismes de formation habilités comprenant au moins un organisme de formation disposant de l'habilitation pour l'ensemble du territoire national ;

3° un collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 3 :

Ainsi, sont nommés pour 3 ans, les membres de la formation spécialisée suivants :

- au titre du collège des pouvoirs publics :

Représentant le Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de Paris, Madame Mona le COADIC, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse en charge du suivi et du contrôle des accueils collectifs de mineurs et du BAFA,

Représentant la Caisse d'Allocations familiales de Paris, Madame Odile BOURGEOIS, titulaire ou Madame Laure SOURMAIS, suppléante ;

Représentant le conseil départemental du Val de Marne, Madame Nadia AIDLI, cheffe du service départemental de la Jeunesse

- au titre du collège des organismes de formation habilités :

Représentant la Ligue de l'Enseignement, Monsieur Lionel BARBET, secrétaire général adjoint de la Fédération du Val d'Oise et coordonnateur des formations BAFA BAFD d'île de France

Représentant la Fédération du Scoutisme français, Monsieur Pierre BONNEMAIN ;

Représentant l'Association dite des « Centres d'Entraînement Aux Méthodes d'Education Actives » (CEMÉA), le Président ou son mandataire ;

- au titre du collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs

Représentant la Mairie de Paris, Madame le Maire ou son mandataire ;

Représentant l'Union des centres de plein air (UCPA), le Président ou son mandataire ;

Représentant l'Union Française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), Madame Cécile GIOVANELLI, titulaire ou Mme Coralie CHARRIER, suppléante.

Article 3 :

L'arrêté n°2019-101 du 3 octobre 2019 portant nomination des membres de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île de France est abrogé.

Article 4 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

Pour le Recteur de la Région académique et par
délégation

Signé

Éric QUENAULT, délégué régional académique à
l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-21-00007

Arrêté modifiant l'arrêté n°2021-11-16-00004
fixant la dotation globalisée commune de
l'association la main tendue (93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Opérateur : LA MAIN TENDUE

N° SIRET : 78547606000021

N° EJ Chorus : 2103231606

**ARRETE IDF n ° 2021-
MODIFIANT L'ARRETE N°2021-11-16-00004 DU 16 NOVEMBRE 2021 FIXANT LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE DE L'ASSOCIATION LA MAIN TENDUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ; ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2021 à 2025 conclu entre l'État et La Main tendue et l'avenant pour 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par LA MAIN TENDUE, dont le siège social est situé au 10 rue des cités 93600 AUBERVILLIERS est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **618 097,00 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 39,38 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 43 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 51 508,03 €.

Article 2 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 3 :

En 2019, le résultat du CHRS géré par la Main tendue est de déficitaire de **56 726, 00 €**. A la suite du comité de suivi 2021 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- en report à nouveau déficitaire.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE
Isabelle ROUGIER

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement

| Etablissement | Répartition |
|----------------------------------|-------------|
| La Main tendue/Adélaïde Gilleron | 618 097 € |
| TOTAL | 618 097 € |

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-12-21-00008

Décision d'agrément au bénéfice de la société
REVOLYS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 21 décembre 2021

DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEAT – IDF – 2021-0955

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

VU l'arrêté n°IDF-2021-03-31-00013 du 31 mars 2021 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 7 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU le dossier envoyé le 21 janvier 2021 (et complété le 25 mai 2021) à la Direction régionale interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) par le centre de formation REVOLYS, sis Les Chênes, 93 boulevard d'Aulnay 93250 Villemomble, immatriculé au registre RCS sous le numéro de Siret 830 355 491 ;

DÉCIDE :

Article 1: le centre de formation REVOLYS situé au 93 boulevard d'Aulnay 93250 Villemomble bénéficie d'un agrément pour organiser à compter du 25 août 2021 et jusqu'au 24 février 2022 :

- les formations et examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

- les formations et examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes

dans le centre suivant : 25 Rue Francis Combe – 95000 CERGY

Article 2 : Le centre de formation REVOLYS veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

Article 3 : La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et à chaque examen de celle-ci devra être envoyée **trois jours plus tôt** sur cette adresse: « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

Article 4 : Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée de l'agrément ;

Article 5 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT. **L'agrément peut être suspendu ou retiré si les conditions prévues par le Cahier des charges ne sont plus remplies.**

Article 6 : Le centre de formation REVOLYS autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

Article 7 : Le centre de formation REVOLYS transmettra à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés ;

Article 8 : La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers

signé

Moussa BELOUASSAA